

**Participation de l'Etat aux dépenses occasionnées par l'accueil ou l'envoi d'un volontaire**  
**Montant applicables depuis le 1ier janvier 2017**

		accueil			envoi	aide financière	
cadre légal: loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes		frais de subsistance	argent de poche	maximum pour frais de logement, formation et encadrement	maximum pour une participation de 50% aux frais de vaccination, visa, titre de séjour et de voyage	maximum pour frais de vaccination, visa, titre de séjour et de voyage	attribuée à tout volontaire résidant légalement au Luxembourg depuis au moins
		RGD du 18 décembre 2007	RGD du 18 décembre 2007	RGD du 18 décembre 2007	RGD du 18 décembre 2007	RGD du 18 décembre 2007	RGD du 13 janvier 2015
attribué		mensuellement	mensuellement	mensuellement	par projet	par projet	mensuellement
montants indice 100, suivant règlements grand-ducaux		33,00 €	25,00 €	60,00 €	100,00 €	200,00 €	26,00 €
date	indice applicable						
01/01/2017	794,54	262,20 €	198,64 €	476,72 €	794,54 €	1 59,08 €	206,58 €